

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2017

RATIFICATION ORDONNANCES DIALOGUE SOCIAL - (N° 369)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 78

présenté par

M. Dharréville, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à annuler la ratification de l'ordonnance n° 2017-1388 du 22 septembre 2017 portant diverses mesures relatives au cadre de la négociation collective.

La quatrième ordonnance prévoit notamment que le ministre du Travail peut exclure de l'extension d'un accord de branche les clauses « étant de nature à porter une atteinte excessive à la libre concurrence, compte tenu des caractéristiques du marché concerné ».

Cette nouvelle disposition donne des pouvoirs exorbitants au ministre du Travail qui se trouve placé en position d'arbitre de la libre concurrence.

Pour ces raisons, nous demandons la suppression de cet article.